

Délibération n°D20260054

Rapporteur : Fabien RUET

Service : Finances

Secrétaire de séance : Hélène CORMIER

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT-CINQ JUIN, à 18 heures,
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29,
28, 27 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités
territoriales et de la convocation en date du 18/06/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO, Christine FRANCOIS,
François DUHANT, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie
BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE (1), Hélène CORMIER, Catherine
TAVEAU (2), Mariëlle MARTIGNAGO-DUVERT, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN, Julien CHOUEY,
Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE, Gaëlle SCHNEIDER, Christophe ROUSSEAU (3), Laurence
ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina
WEINBERG, Fabien MARTY.

ABSENTS EXCUSÉS :	Thierry LARELLE	a donné délégation à	Roger AUBRY
	Catherine TAVEAU	a donné délégation à	Julie TEJERIZO
	Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
	Farid EL KADI	a donné délégation à	Séverine PONS
	Tom PHILIPPE	a donné délégation à	Fabien RUET
ABSENTS :	Philippe MALLARD, Vanessa GOGUILLON.		

(1) Départ au dossier n° 2 «Approbation du compte financier unique – Exercice 2025».

(2) Départ au dossier n° 4 «Décision modificative n°1 – Exercice 2026».

(3) Départ au dossier n° 2 «Approbation du compte financier unique – Exercice 2025».

AFFECTATION DES RÉSULTATS - EXERCICE 2025

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et
suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux
collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération D20260052 du conseil municipal du 25 juin 2025 portant approbation du compte financier
unique ;

VU l'état des restes à réaliser 2025 arrêté en dépenses à 5 419 416 € et en recettes à 5 492 315 € ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, il
convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 inhérents au budget principal de la Ville
de BERGERAC, issu du compte financier unique ;

CONSIDÉRANT que le tableau porté en annexe de la présente délibération rappelle les résultats de
l'exercice 2025 et propose leur affectation dans le budget principal de la Ville pour l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville, conformément à
l'annexe jointe à la présente délibération, comme suit :
 - en recettes :
 - En réserve sur le compte 1068 : 2 358 155,01 € ;
 - en dépenses :
 - En report du solde d'exécution de la section d'investissement sur le compte 001 :
5 488 037,46 €.

Adopté par 32 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO, Christine FRANCOIS, François DUHANT, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE (pouvoir), Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariëlle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN, Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE, Tom PHILIPPE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 25/06/2026.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 2 JUIL. 2026

et de l'affichage en date du - 2 JUIL. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Hélène CORMIER



Le Maire,

Fabien RUET

